



Schachgesellschaft Riehen
Gegründet 1928

Ruedi Staechelin
Grellingerstr. 95
CH-4052 Bâle

Président

Tél.: +41-61-3115000
Fax: +41-61-3115213
Mobile: +41-79-4359614
E-mail: ruedi@staechelin.ch

Bâle, le 13 avril 2007

Motion à l'Assemblée ordinaire des délégués de la Fédération Suisse des Échecs du 16 juin 2007

Monsieur le président central, cher Philippe
Chers membres honoraires, chers délégués

La Société d'échec de Riehen Vous propose de modifier le règlement du Championnat Suisse par groupes (CSG) au sens suivant:

Motion:

L'attribution des échiquiers au sein d'une équipe, jusque maintenant complètement libre, devrait être restreinte au sens aujourd'hui valable dans la ligue nationale du CSE:

Remise d'une liste de joueurs classés dans l'ordre de leurs points ELO avec la possibilité de permuter l'ordre des joueurs au maximum de deux échiquiers.

Motivation:

Le classement ELO des participants montre clairement que le CSG est devenu de plus en plus important. La commission compétitions a décidé que les parties des ligues fédérales sont prises en compte également pour le classement international de la FIDE.

Les joueurs des ligues fédérales peuvent donc être introduits dans la liste du classement ELO international, réaliser des normes et obtenir des titres internationaux.

C'est souhaitable de soutenir ces buts par un règlement plus précis.

Changements du règlement:

Nous avons prié Rolf Benz de créer les modifications nécessaires pour le règlement CSE/CSG pour le cas que notre motion sera approuvée. Nous lui remercions pour sa proposition suivante qui correspond complètement à notre intention:

Art. 9 Qualifications des joueurs dans les ligues supérieures du CSE

- 1 Dans les ligues supérieures du CSE, ne sont qualifiés pour jouer que:
 - a les citoyens de nationalité suisse
 - b les étrangers ayant un domicile fixe en Suisse et au bénéfice d'une autorisation de séjour valable d'une durée de 9 mois au minimum, délivrée par la Police des étrangers
 - c les étrangers domiciliés à l'étranger ayant joué au moins 20 parties de CSE durant les saisons 1994 à 1998
 - d les étrangers ayant leur domicile dans la zone frontière de 20 kilomètres
 - e par saison et par équipe, un joueur ne remplissant aucun des critères cidessus
- 2 En ligues nationales et **en ligues fédérales**, seuls les joueurs figurant sur la liste des joueurs peuvent être alignés.

Art. 18 Attribution des échiquiers

- 1 L'équipe recevante a les blancs aux échiquiers impairs et les noirs aux échiquiers pairs.
- 1 2 En ligues fédérales, l'ordre des échiquiers est régi par la liste des joueurs; il est permis de permuter l'ordre des joueurs présents au maximum de deux échiquiers, lors d'une rencontre.**
- 2 3** En ligues nationales, l'Assemblée des ligues nationales décide de l'ordre des échiquiers admissible au sein d'une équipe.
- 3 4** Au sein d'une équipe d'une autre ligue, l'ordre des échiquiers dans lequel les joueurs sont alignés est libre.

Art. 20 Remplacement de joueurs après le début du match

- 1 En ligues fédérales, il n'est pas permis qu'un autre joueur occupe un échiquier vide ou qu'un joueur remplace un joueur qui ne s'est pas présenté**
- 1 2** C'est l'Assemblée des ligues nationales qui décide si, en ligues nationales, un autre joueur peut occuper un échiquier vide ou si un joueur a le droit de remplacer un joueur qui ne s'est pas présenté.
- 2 3** Dans les autres ligues, un joueur manquant ou un échiquier vide peut être remplacé dans le délai d'une heure à compter du début du match, le remplaçant prenant en charge le temps de réflexion écoulé.

Art. 25 Matches contraires au règlement

- 1 Une équipe perd les points d'équipe lorsqu'un joueur non qualifié prend part à un match ou que l'ordre des échiquiers en ligues nationales **ou en ligues fédérales** fixé par le règlement n'est pas respecté. Toutes les parties jouées régulièrement sont prises en compte pour les points individuels du classement.
- 2 S'il s'agit d'un match de barrage ou d'un match de promotion, l'équipe adverse est vainqueur du match.

Art. 37 ~~Obligation des équipes des ligues nationales~~ de remettre les listes des joueurs

- 1 Chaque équipe des ligues nationales **et des ligues fédérales** communique sa liste des joueurs qui comporte 20 joueurs au maximum, à la direction du tournoi, au plus tard 15 jours avant la première ronde.
- 2 **Tous les joueurs doivent être annoncés comme membre de la FSE. En ligues nationales Il faut indiquer la catégorie déterminante de chaque joueur, soit a, b, c, d ou e, selon l'art. 9, al. 1. Il doit être annoncé comme membre de la FSE.**
- 3 Les joueurs doivent être classés dans l'ordre de leurs points ELO. La direction du tournoi fixe la liste ELO déterminante pour l'ordre de la liste des joueurs.

Sentiments distingués

